

Séance ordinaire du 21 juin 2017
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent de la rencontre : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Vacance au poste de préfet, élection

La secrétaire-trésorière fait lecture de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* concernant la procédure d'élection du préfet d'une municipalité régionale de comté et demande aux membres du conseil de la MRC s'ils souhaitent se prévaloir de la procédure prévue au 5^{ième} alinéa de cet article, soit la procédure d'un tirage au sort en cas d'égalité des votes. Les membres du conseil conviennent de ne pas utiliser cette procédure et de procéder à autant de tours de scrutin qu'il sera nécessaire pour élire le préfet. Avant de procéder à l'élection par scrutin secret, le secrétaire-trésorier invite les membres du conseil qui le désirent à faire part de leur intérêt pour le poste de préfet de la MRC de Rouville.

M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, signifie son intérêt à occuper le poste de préfet pour les deux (2) prochaines années.

Aucune autre personne ne manifeste le désir de se présenter. La secrétaire-trésorière proclame élu, pour un mandat de deux (2) ans, M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, au poste de préfet de la MRC de Rouville.

Le préfet, M Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, s'adresse aux membres du conseil en les remerciant de leur confiance.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 17-6-117

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 10 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 3 mai 2017, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Consultation du MAMOT sur de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire, commentaires
 - 4.2 PIIRL, routes prioritaires pour la réalisation de l'étude

- 4.3 Municipalités rurales de la CCM – Mémoire pour la CMM et la commission d'aménagement
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Appel d'offres pour des services professionnels en travaux d'ingénierie et travaux d'entretien de cours d'eau, étude des soumissions
 - 5.2 Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir
 - 5.2.1 Résolution décrétant les travaux d'entretien
 - 5.2.2 Demande de soumissions sur invitation pour appel d'offres d'entrepreneur
 - 5.3 Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette à Saint-Césaire
 - 5.3.1 Résolution décrétant les travaux d'entretien
 - 5.3.2 Demande de soumissions sur invitation pour appel d'offres d'entrepreneur
 - 5.4 Cours d'eau Roy et son Embranchement Est à Sainte-Angèle-de-Monnoir, demande d'intervention
 - 5.5 Cours d'eau Grande Décharge, Cours d'eau Benoit et Cours d'eau Bessette-Tétreault à Richelieu, demande d'intervention
 - 5.6 Branche 56 de la Rivière à la Barbue à Saint-Césaire, mandat d'expertise technique
 - 5.7 Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide à Rougemont, mandat pour la réalisation des travaux d'aménagement
 - 5.8 Branche 25 du Ruisseau Barré à Marieville, détermination du statut de cours d'eau
 - 5.9 Cours d'eau du Village à Ange-Gardien, entente pour la gestion des travaux d'aménagement
 - 5.10 Répartition partielle des coûts de travaux de cours d'eau :
 - 5.10.1 Travaux d'entretien Branche 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis
 - 5.10.2 Travaux d'aménagement Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide
 - 5.10.3 Travaux d'entretien Branche 65 Rivière Sud-Ouest
 - 5.10.4 Travaux d'entretien de la Branche 50 de la Rivière Sud-Ouest (BD)
 - 5.10.5 Travaux d'entretien du Cours d'eau Séguin (BD)
 - 5.11 Répartition finale des coûts de travaux de cours d'eau :
 - 5.11.1 Travaux d'entretien Branche 56 Rivière Sud-Ouest
 - 5.11.2 Travaux de plantation d'arbustes du Grand Cours d'eau
 - 5.11.3 Travaux d'entretien Embranchement du Cordon
6. Gestion des matières résiduelles
7. Sécurité incendie
8. Développement économique :
 - 8.1 Adoption du rapport du Fonds de développement du territoire (FDT)
 - 8.2 Adoption des priorités annuelles 2017-2018
9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Travaux de stabilisation à St-Césaire
10. Demande d'appui :
 - 10.1 Production de l'énergie éolienne, demande de la FQM
 - 10.2 Campagne de sensibilisation « Bon pied, bon oeil », demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 Invitation au spectacle piano-Voix de Gregory Charles, festival Saint-Paul-d'Abbotsford dans tous ses arts
 - 11.2 32^e tournoi de golf de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly
 - 11.3 Carrefour jeunesse emploi, comtés Iberville/Saint-Jean – demande de commandite pour la mise sur pied d'une Coopérative jeunesse de services à Marieville
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la direction générale
 - 12.2 Travaux de rénovation de la cuisine des employés
 - 12.3 Travaux sur le système de gicleurs du bâtiment administratif
 - 12.4 Remplacement des postes informatiques (coût des services techniques)
 - 12.5 Acquisition de Office 365
 - 12.6 Logiciel comptable
 - 12.7 Embauche de l'agent d'information à la ligne info-collecte
 - 12.8 Mandat d'entretien pour le terrain du bâtiment administratif
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances

16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-118

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2017, adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 3 mai 2017, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire

Résolution 17-6-119

4.1 Consultation du MAMOT sur de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire

Considérant que le MAMOT a déposé pour consultation, le 24 mai 2017, les projets de documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) pour chacun des objets suivants :

- Développement durable des milieux de vie;
- Protection du territoire et des activités agricoles;
- Gestion durable de la forêt et de la faune.

Considérant que pour la première fois depuis leur création, les MRC ont été consultées, lors d'une rencontre tenue le 7 juin 2017, dans le cadre de l'élaboration des OGAT et, à cet effet, que la MRC de Rouville tient à manifester son appréciation;

Considérant que les MRC ont jusqu'au 30 juin 2017 pour faire parvenir avis et commentaires au MAMOT sur les documents déposés.

Considérant que, malgré un certain effort du MAMOT d'une modulation annoncée, d'un éventuel respect des échelles de planification et d'une intégration des différentes préoccupations des ministères impliqués, la portée réelle de ces nouvelles OGAT ne sera connue que lorsque seront déposés les documents d'accompagnement « à venir » et les grilles d'analyse de la conformité des divers ministères;

Considérant que, tout comme le requièrent les ministères dans le cadre de l'élaboration d'une modification ou d'une révision du SAD des MRC, il y a lieu de s'attendre à autant de rigueur argumentaire dans le contenu des documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre les paliers décisionnels que sont le gouvernement, les CM, les MRC et les municipalités locales;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, dans le cadre de la consultation sur les projets de documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) soumis le 24 mai 2017, que la MRC de Rouville transmet au MAMOT les recommandations suivantes, à savoir :

- Maintenir la définition de « mesure » référant à des objectifs, critères ou dispositions normatives, laissant ainsi le choix aux MRC d’adopter l’une ou l’autre de ces mesures afin de répondre aux attentes gouvernementales;
- Renforcer le principe du respect des échelles de planification dans la formulation des objectifs et attentes gouvernementales, notamment en évitant l’imposition de mesures sous la forme de dispositions de zonage telle l’énumération d’usages permis en zone agricole;
- Retirer la demande faite aux MRC, dans les milieux où les pressions de développement sont significatives, de restreindre les droits acquis accordés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et confirmés par les tribunaux, en référence au jugement Théodore Boerboom c. Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Exprimer clairement, dans les OGAT, la volonté du MAMOT de permettre une modulation des attentes gouvernementales pour tenir compte des particularités du milieu;
- Appuyer davantage les objectifs et attentes gouvernementales sur des études disponibles et des constats vérifiés et validés;
- Éviter de généraliser ou de prêter des intentions aux municipalités tel que le laissent sous-entendre les exemples suivants tirés du projet de document d’orientation visant le territoire et les activités agricoles :
 - *Néanmoins, dans plusieurs cas, l’adoption de ces règles visait d’abord à restreindre et à limiter les activités d’élevage plutôt qu’à favoriser leur cohabitation avec les usages sensibles* du territoire. (p.5);*
 - *En effet, lorsque la MRC adopte des mesures visant à protéger les milieux naturels en zone agricole qui surpassent les normes prescrites dans les lois et règlements en cette matière, elle doit s’assurer de ne pas empêcher la poursuite des activités agricoles sur des superficies déjà en culture et de ne pas nuire à la viabilité des exploitations agricoles existantes. (p. 14);*
 - *Cependant, on observe l’adoption de règles d’aménagement qui ont pour effet de restreindre ce développement, parfois sans véritable justification. (p. 16);*
- Intégrer dans les OGAT les enjeux relatifs à la préservation des sols, à l’agrandissement ou l’implantation d’écoles ainsi qu’à la création d’emplois;
- Considérer essentiellement le PDZA comme un document de mise en œuvre sectorielle et souligner qu’il ne doit pas contenir des dispositions en matière de planification de l’aménagement du territoire pour éviter toute ambiguïté sur sa nature et ses effets;
- S’assurer d’une mise à niveau des différents règlements, lois et politiques concernés par ces OGAT pour garantir le succès de leur mise en œuvre et assurer une plus grande cohérence gouvernementale;
- Poursuivre les efforts d’accompagnement auprès des MRC en vue de faciliter la traduction des OGAT dans les schémas d’aménagement;
- Accorder un délai de 3 mois supplémentaires pour l’étude des documents des OGAT pour que les MRC émettent des avis et des recommandations plus étoffées.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-120

4.2 PIIRL, routes prioritaires pour la réalisation de l’étude

Considérant, dans le cadre du PIIRL, que la MRC doit approuver les routes prioritaires sur lesquelles il y aura des auscultations;

Considérant qu’un comité technique a été formé et qu’il a émis des recommandations au conseil de la MRC sur les routes à prioriser;

Considérant que les routes que le comité recommandait dépassaient le pourcentage recommandé pour la suite de l'étude et que le conseil a été appelé à se prononcer sur la question lors d'une rencontre de travail le 17 mai 2017, le tout devant être approuvé lors d'une séance du conseil;

Considérant que ce sont ces routes qui font présentement l'objet d'une autorisation, le tout tel qu'illustré sur le plan « Hiérarchisation du réseau routier local » daté du 18 mai 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, d'approuver le plan « Hiérarchisation du réseau routier local » daté du 18 mai 2017 pour la suite de la réalisation de l'étude du PIIRL.

Le vote est demandé par M. Gilles Delorme :

Pour : 5 population 15 674

Contre : 3 population 15 469

Absent : 1 population 5 877

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-121

4.3 Municipalités rurales de la CCM – Mémoire pour la CMM et la commission d'aménagement

Considérant que le 21 janvier 2016, le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la commission d'aménagement afin de documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales de son territoire en matière de développement et d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux;

Considérant qu'onze (11) municipalités rurales de la CCM ont convenu d'une démarche de concertation pour présenter un mémoire commun et les recommandations qui en découlent;

Considérant que les municipalités rurales de la CCM veulent être reconnues au sein de cette communauté au même titre que toutes autres villes qui la composent;

Considérant qu'en vertu du mode de répartition actuel des quotes-parts de la CMM, les municipalités rurales ne reçoivent pas les retombées et bénéfices auxquels elles sont en droit de s'attendre en retour de leurs quotes-parts;

Considérant que les municipalités rurales de la CMM doivent fournir des services policiers de niveau 2 à leur population entraînant des coûts supplémentaires comparativement à une desserte par la Sûreté du Québec pour des municipalités de même taille;

Considérant que les municipalités rurales présentent des enjeux particuliers quant à leur développement, notamment en ce qui a trait au maintien de leur vitalité économique et sociale, au renouvellement de leur population et au maintien de leurs services et de leurs équipements et infrastructures, il y a lieu d'ajuster leur périmètre d'urbanisation;

Considérant que la CMM, en vertu de l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de ses municipalités, dans la mesure où le gouvernement détermine par règlement les règles auxquelles la CMM doit se conformer dans l'établissement du programme;

Considérant que depuis plus de 15 ans ni la CMM ni le gouvernement du Québec n'ont démontré du leadership afin d'établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière;

Considérant qu'il y a lieu d'établir, en raison de l'importante proportion du territoire agricole et des espaces naturels à conserver sur le territoire des municipalités rurales, un programme de compensations s'inspirant du modèle de la Ceinture verte de la grande région de Toronto;

Considérant que les municipalités rurales sont très faiblement représentées et de manière indirecte au comité exécutif de la CMM, ainsi qu'aux différentes commissions les concernant;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour que soient enfin reconnues les municipalités rurales à la CCM, celles-ci demandent :

1. Un nouveau mode de répartition de quotes-parts de la CMM pour abaisser leur contribution;
2. Appuyer les municipalités rurales auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec afin qu'il les compense comme il le fait pour les municipalités desservies par la SQ, ces dernières ne payant pas la totalité de leurs services policiers;
3. D'ajuster les périmètres urbains des municipalités rurales afin de donner un peu de souffle à celles qui sont en manque de terrains vacants à requalifier et à redévelopper;
4. De voir à l'établissement d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01);
5. D'établir un programme de compensation s'inspirant de la Ceinture verte de la grande région de Toronto;
6. Un siège au sein du comité exécutif de la CMM ainsi qu'un siège sur les différentes commissions de la CMM (environnement, aménagement, etc.) qui représentent les municipalités rurales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 17-6-122

5.1 Appel d'offres pour des services professionnels en travaux d'ingénierie et travaux d'entretien de cours d'eau, étude des soumissions

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à un appel d'offres publique relativement à la fourniture de services professionnels en travaux d'ingénierie et de travaux de cours d'eau;

Considérant que quatre soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres et que celles-ci ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection, conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'en fonction du système de pondération et d'évaluation des soumissions prévu au cahier des charges et devis technique, la soumission du Groupe Conseil Génipur inc. a obtenu un pointage intérimaire de 71 dans le cadre de son évaluation qualitative par le comité de sélection, ce qui a permis ultérieurement l'ouverture de l'enveloppe de prix et l'établissement du pointage final;

Considérant que la soumission du Groupe Conseil Génipur inc. est conforme au cahier des charges et devis technique intitulé « *Services professionnel – travaux d'ingénierie, travaux d'entretien de cours d'eau* »;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la soumission du Groupe Conseil Génipur inc., datée du 7 juin 2017, pour la fourniture du service en ingénierie, au prix total de 39 436,43 \$ taxes incluses (36 010,54\$ taxes au net) des travaux, à être approuvé par le conseil, décrit dans l'appel d'offres « *Services professionnels – travaux d'ingénierie, travaux d'entretien de cours d'eau* ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.2 Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir

Résolution 17-6-123

5.2.1 Résolution décrétant les travaux d'entretien

Considérant que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 16-12-10190 adoptée le 7 décembre 2016 pour la Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande d'intervention dans ce cours d'eau formulée par le contribuable intéressé, laquelle demande a été appuyée par la résolution numéro 17-01-026 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à l'égard de ce cours d'eau;

Considérant, après étude de ces demandes par la firme ALPG consultants inc., que des travaux d'entretien, sur une longueur approximative de 2 350 mètres pour la Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest sont recommandés;

Considérant, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant, après auditions des contribuables intéressés lors de l'assemblée tenue le 29 mai 2017 à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à l'examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés dans ce cours d'eau par la firme ALPG consultants inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu**, de décréter la réalisation des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest selon les prescriptions suivantes :

1^o Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission/ Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau la Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest (dossier : 2016-428)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 1^{er} juin 2016, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

Le cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest est nettoyé à partir de 150 mètres de son embouchure avec le cours d'eau Branche 61 de la Rivière Sud-Ouest, soit dans le lot 1 716 361 du cadastre officiel pour la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir jusqu'au chaînage 2+500, situé à la limite des lots 1 716 294 et 1 714 341 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, soit sur une longueur approximative de 2 350 mètres. Dans tous les cas, la Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest a une largeur au fond de 0,9 mètre sur une profondeur minimale sur toute sa longueur. La profondeur du cours d'eau sera de 1,4 mètre de son embouchure jusqu'à l'autoroute 10. De là, elle aura une profondeur de 1,1 mètre jusqu'à sa source.

Les talus seront profilés à une pente de 1,5H : 1V aux endroits appropriés.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

2^o Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'entretien de la Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés à la municipalité dont le

territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur son territoire selon le tableau suivant :

Cours d'eau		Municipalités et proportions
Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest	100 %	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

3^o Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

4^o Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sont nécessaires, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest** doivent avoir les dimensions minimales suivantes, lesquelles dimensions sont effectives pour tout nouveau remplacement ou aménagement de ponceau après les travaux d'entretien décrétés par la présente résolution.

De son embouchure à l'amont de l'autoroute 10 : De l'amont de l'autoroute 10 jusqu'à la source :

Hauteur libre :	1 050 mm	Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	1 200 mm	Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	1 200 mm	Diamètre équivalent :	900 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission/ Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau la Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest (dossier : 2016-428)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 1^{er} juin 2016.

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-124

5.2.2 Demande de soumissions sur invitation pour appel d'offres d'entrepreneur

Considérant que la résolution numéro 17-6-123 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage, sur une longueur approximative de 2 350 mètres dans le cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

Considérant en raison du coût des travaux projetés, que la MRC peut procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu**, d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec* auprès d'entrepreneurs qualifiés pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans le cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.3 Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette à Saint-Césaire

Résolution 17-6-125

5.3.1 Résolution décrétant les travaux d'entretien

Considérant que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 16-12-10188 adoptée le 7 décembre 2016 pour la Branche 1 et le Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande d'intervention dans ce cours d'eau formulée par le contribuable intéressé, laquelle demande a été appuyée par la résolution numéro 2017-01-038 de la Ville de Saint-Césaire à l'égard de ce cours d'eau;

Considérant, après étude de ces demandes par la firme ALPG consultants inc., que des travaux d'entretien, sur une longueur approximative de 944 mètres pour la Branche 1 et de 1 675 mètres pour le Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette sont recommandés;

Considérant, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant, après audition des contribuables intéressés lors de l'assemblée tenue le 14 juin 2017 à Saint-Césaire et à l'examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 1 et le Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés dans ce cours d'eau par la firme ALPG consultants inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, de décréter la réalisation des travaux d'entretien dans les cours d'eau Branche 1 et le Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette selon les prescriptions suivantes :

1^o Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Cahier des charges / Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau la Branche 1 et le Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette (dossier : 2016-429)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 15 juin 2017, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans les cours d'eau Branche 1 et le Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

Le cours d'eau **Branche 1 du cours d'eau Bissonnette** est nettoyé à partir du chaînage 1+595 situé sur le lot 1 593 702 du cadastre officiel du Québec pour la Ville de Saint-Césaire, soit à environ 260 mètres de l'amont de l'autoroute 10, jusqu'à sa source au chaînage 2+539, situé à la limite des lots 1 593 704 et 1 593 698 du cadastre officiel du Québec pour la Ville de Saint-Césaire, soit sur une longueur approximative de 944 mètres. Dans tous les cas, la Branche 1 du cours d'eau Bissonnette a une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètres sur toute sa longueur.

Le cours d'eau **Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette** est nettoyé à partir de son embouchure avec la Branche 1 située sur le lot 1 593 702 du cadastre officiel du Québec pour la Ville de Saint-Césaire, soit à environ 260 mètres de l'amont de l'autoroute 10, jusqu'à sa source au chaînage 1+675, situé à la limite des lots 4 106 017 et 1 593 989 du cadastre officiel du Québec pour la Ville de Saint-Césaire, soit sur une longueur approximative de 1 675 mètres. Dans tous les cas, le Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette a une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètres sur toute sa longueur.

Les talus seront profilés à une pente de 1,5H : 1V aux endroits appropriés.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

2^o Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'entretien de la Branche 1 et le Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur son territoire selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Branche 1 et le Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette	100 % Ville de Saint-Césaire

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas d'une perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

3^o Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

4^o Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Branche 1 du cours d'eau Bissonnette** doivent avoir les dimensions minimales suivantes, lesquelles dimensions sont effectives pour tout nouveau remplacement ou aménagement de ponceau après les travaux d'entretien décrétés par la présente résolution.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette** doivent avoir les dimensions minimales suivantes, lesquelles dimensions sont effectives pour tout nouveau remplacement ou aménagement de ponceau après les travaux d'entretien décrétés par la présente résolution.

De son embouchure avec la Branche 1
jusqu'à sa source :

Hauteur libre : 1 000 mm
Largeur libre : 1 050 mm
Diamètre équivalent : 1 050 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges / Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau la Branche 1 et le Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette (dossier : 2016-429)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 15 juin 2017.

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-126

5.3.2 Demande de soumissions sur invitation pour appel d'offres d'entrepreneur

Considérant que la résolution numéro 17-6-125 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage, sur une longueur approximative de 3 019 mètres dans les cours d'eau Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

Considérant en raison du coût des travaux projetés, que la MRC peut procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec* auprès d'entrepreneurs qualifiés pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans les cours d'eau Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-127

5.4 Cours d'eau Roy et son Embranchement Est à Sainte-Angèle-de-Monnoir et Rougemont, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien du cours d'eau Roy et son Embranchement Est, dont les bassins de drainage se situent sur les territoires des municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Rougemont, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ces cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 7 juin 2017, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans ces cours d'eau soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle des municipalités dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- 1⁰ d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien du cours d'eau Roy et son Embranchement Est, dont les bassins de drainage se situent sur les territoires des municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Rougemont;
- 2⁰ tel que convenu dans la résolution 17-6-122, l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales est confié au Groupe Conseil Génipur inc.;
- 3⁰ de demander aux municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Rougemont de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans le cours d'eau Roy et son Embranchement Est;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ces cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la

détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;

4⁰ d'autoriser une dépense suffisante, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales, les autres frais ayant été autorisés par la résolution 17-6-122.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-128

5.5 Cours d'eau Grande Décharge, Cours d'eau Benoit et Cours d'eau Bessette-Tétreault à Richelieu, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien des cours d'eau Grande Décharge, Cours d'eau Benoit et Cours d'eau Bessette-Tétreault, dont les bassins de drainage se situent sur le territoire de la Ville de Richelieu, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ces cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 7 juin 2017, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans ces cours d'eau soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle des municipalités dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

1⁰ d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien des cours d'eau Grande Décharge, Cours d'eau Benoit et Cours d'eau Bessette-Tétreault, dont les bassins de drainage se situent sur le territoire de la Ville de Richelieu;

2⁰ tel que convenu dans la résolution 17-6-122, l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales, est confiée au Groupe Conseil Génipur inc.;

3⁰ de demander à la Ville de Richelieu de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :

- a) d'appuyer la demande d'intervention dans des cours d'eau Grande Décharge, Cours d'eau Benoit et Cours d'eau Bessette-Tétreault;
- b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ces cours d'eau;
- c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;

4⁰ d'autoriser une dépense suffisante, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales, les autres frais ayant été autorisés par la résolution 17-6-122.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-129

5.6 Branche 56 de la Rivière à la Barbue à Saint-Césaire, mandat d'expertise technique

Considérant que la MRC a reçu une proposition de la firme JFSA pour un mandat d'expertise technique;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de mandater la firme JFSA pour une expertise technique, selon l'offre de service du 6 juin 2017, et ce, pour un maximum de 8 595\$ plus taxes (9 023,63\$ taxes au net).

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-130

5.7 Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide à Rougemont, mandat pour la réalisation des travaux d'aménagement

Considérant la résolution 17-01-3077 de la Municipalité de Rougemont, demandant à la MRC de procéder à une étude technique pour le remplacement de ponceaux problématiques dans la Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide;

Considérant que la résolution 17-2-029 mandatait la firme ALPG consultant inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique pour l'établissement du dimensionnement réglementaire des ponceaux à remplacer dans ce cours d'eau;

Considérant que le rapport de la firme ALPG a été déposé au comité cours d'eau le 7 juin 2017 et que ce dernier recommande de donner suite à ce rapport et que la MRC prenne en charge les travaux recommandés;

Considérant que le comité recommande également de confier la suite du mandat à la même firme, soit ALPG consultant inc. et ce pour la réalisation d'un cahier de charges pour la demande de certificat d'autorisation et l'appel d'offres avec les entrepreneurs;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, de mandater la firme ALPG consultant inc. pour la réalisation du cahier des charges pour la demande de certificat d'autorisation ainsi que pour l'appel d'offres des travaux d'aménagement dans la Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide;

Il est également **résolu** de demander à la Municipalité de Rougemont de transmettre à la MRC de Rouville dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans la Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-131

5.8 Branche 25 du Ruisseau Barré à Marieville, détermination du statut de cours d'eau

Considérant que la Ville de Marieville, par la résolution M16-12-344, demande à ce que la Branche 25 du Ruisseau Barré à Marieville soit déréglémentée sur une portion d'environ 275 mètres dans la section amont du cours d'eau afin de permettre le développement des terrains de ce secteur en conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville;

Considérant que la Branche 25 du Ruisseau Barré est un cours d'eau sous la compétence exclusive du Bureau des Délégués des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville, lequel cours d'eau est régi par le *Règlement numéro 176 relatif au Ruisseau Barré et branches* adopté le 29 mars 1980;

Considérant qu'en vertu des articles 103 et 109 de la Loi sur les compétences municipales, toute MRC ou Bureau des délégués a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris les cours d'eau créés ou modifiés par une intervention humaine;

Considérant que le comité de gestion des cours d'eau, lors de la rencontre du 7 juin 2017, a pris connaissance de l'argumentaire technique concernant le statut de cours d'eau à l'égard de la Branche 25 du Ruisseau Barré en conformité avec les paramètres édictés dans la Loi sur les compétences municipales, lequel comité recommande au conseil d'entériner le statut de cours d'eau de cette dépression dont la source est située dans l'emprise du Chemin de Chambly jusqu'à son embouchure avec le Ruisseau Barré;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, d'entériner le statut de cours d'eau de la Branche 25 du Ruisseau Barré, lequel cours d'eau est sous la compétence exclusive du Bureau des délégués des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville dont la source est située dans l'emprise nord du Chemin de Chambly, à la limite des lots 1 657 563 et 1 657 564 jusqu'à son embouchure avec le Ruisseau Barré sur le lot 1 902 980 du cadastre officiel du Québec pour la Ville de Marieville

M. Gilles Delorme demande le vote :

Pour : 6 population 20 261

Contre : 2 population 10 882

Absent : 1 population 5 877

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-132

5.9 Cours d'eau du Village à Ange-Gardien, entente pour la gestion des travaux d'aménagement

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite entreprendre la troisième phase des travaux d'aménagement et de remplacement de la canalisation du cours d'eau du Village;

Considérant que la MRC de Rouville peut, par entente, confier à une municipalité la gestion des travaux dans un cours d'eau, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Considérant qu'il est opportun de confier la gestion des travaux de remplacement et d'aménagement de la canalisation dans le cours d'eau du Village à la Municipalité d'Ange-Gardien afin d'assurer une meilleure coordination entre les différentes phases de travaux;

Considérant que la MRC de Rouville et la Municipalité d'Ange-Gardien ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins de confier à cette municipalité la gestion des travaux d'aménagement visant le remplacement d'une canalisation existante dans le cours d'eau du Village;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, d'autoriser la signature de l'« Entente relative à la gestion des travaux de remplacement de la canalisation dans le cours d'eau du Village – Phase III sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien » par son préfet, ou en son absence par le préfet suppléant, et sa directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-133

5.10 Répartition partielle des coûts de travaux de cours d'eau

Considérant, selon le *Règlement 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, que les répartitions des coûts de travaux de cours d'eau se font maintenant en juin et décembre de chaque année, et ce en conformité avec l'article 976 du Code Municipal du Québec;

Considérant que des coûts relatifs à des travaux ont été engagés par la MRC, et ce, selon la distribution suivante :

- Branche 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville et Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour un montant de 4 169,38 \$ (3 860,90\$ pour la partie en amont et 308,48 \$ et pour la partie en aval);
- Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide à Rougemont, pour un montant de 3 964,59 \$;
- Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour un montant de 7 484,95 \$;
- Cours d'eau Séguin à Richelieu, pour un montant de 5 589,22 \$;
- Branche 50 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour un montant de 5 242,66 \$;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'approuver la répartition partielle des frais encourus et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition, selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalité	%	Montant de la répartition
Branche 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis – Partie Amont	Marieville	91.15 %	752,92 \$
	Sainte-Angèle-de-Monnoir	8.85 %	73,10 \$
Branche 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis – Partie Aval	Marieville	92.96 %	3 107,99 \$
	Sainte-Angèle-de-Monnoir	7.04%	235,37 \$
Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide	Rougemont	100 %	3 964,59\$
Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	7 484,95 \$
Cours d'eau Séguin	Richelieu	100 %	5 589,22 \$
Branche 50 de la Rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	5 242,66 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-134

5.11 Répartition finale des coûts de travaux de cours d'eau

Considérant, selon le *Règlement 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, que les répartitions des coûts de travaux de cours d'eau se font maintenant en juin et décembre de chaque année, et ce, en conformité avec l'article 976 du Code Municipal du Québec;

Considérant que des coûts relatifs à des travaux ont été engagés par la MRC, et ce, selon la distribution suivante :

- Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour un montant de 482,94 \$;

- Grand Cours d'eau à Ange-Gardien, pour un montant de 3 074,40 \$;
- Embranchement du Cordon à Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu, pour un montant de 837,41 \$;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition finale aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver la répartition finale des frais encourus et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition, selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalité	%	Montant de la répartition
Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	482,94 \$
Grand Cours d'eau	Ange-Gardien	100 %	3 074,40 \$
Embranchement du Cordon	Richelieu	27.89 %	233,55 \$
	Saint-Mathias-sur-Richelieu	72.11 %	603,86 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Aucun sujet.

7. Sécurité incendie

Aucun sujet.

8. Promotion et développement économique

Résolution 17-6-135

8.1 Adoption du rapport du Fonds de développement du territoire (FDT)

Considérant qu'en vertu du Fonds de développement des territoires adopté par le gouvernement du Québec, la MRC de Rouville dispose d'une aide financière pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Considérant que la MRC doit annuellement produire un rapport d'activités publié sur son site internet et un rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire afin de répondre aux exigences de l'entente et ainsi obtenir le versement annuel des sommes indiquées à l'entente;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville entérine le rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 du Fonds de développement des territoires (FDT) tel que préparé par la MRC de Rouville et que celui-ci fasse partie intégrante de cette résolution.

Il est également **résolu** que ce rapport soit déposé sur le site internet de la MRC de Rouville et expédié au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-136

8.2 Adoption des priorités annuelles 2017-2018

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, a autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant qu'en vertu des articles 9 et 51 de cette entente, la MRC de Rouville doit établir et adopter ses Priorités d'intervention pour l'année 2017-2018, lesquelles priorités doivent par la suite être déposées sur le site internet de la MRC et transmises au ministre;

Considérant qu'un document intitulé « Priorités d'intervention 2017-2018 de la MRC de Rouville » est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le document intitulé « Priorités d'intervention 2017-2018 de la MRC de Rouville », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Il est également **résolu** que ce document soit transmis, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de Rouville et qu'il soit déposé sur le site internet de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 17-6-137

9.1 Travaux de stabilisation à St-Césaire

Considérant qu'un signalement a été fait à la MRC de Rouville concernant un décrochage sur le talus de l'emprise ferroviaire qu'emprunte la piste cyclable La Route des Champs;

Considérant que la section de l'emprise concernée par cette situation est louée par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont et St-Césaire et que la MRC a reçu l'autorisation d'y aménager la piste;

Considérant que des travaux de stabilisation seront nécessaires rapidement afin de corriger la situation et d'éviter que la situation ne s'aggrave;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de mandater la directrice générale de la MRC, ou en son absence, la directrice générale adjointe, pour négocier et prendre entente avec la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont et St-Césaire pour convenir des modalités de réalisation des travaux de stabilisation afin de corriger le décrochage du talus.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demande d'appui

Résolution 17-6-138

10.1 Production de l'énergie éolienne, demande de la FQM

Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* (LCM, art 111.1) permet à une MRC ou une communauté locale l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

Considérant que le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

Considérant que la Politique énergétique 2030 « L'énergie des Québécois, source de croissance » souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exportation;

Considérant que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

Considérant que l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

Considérant que le programme d'attribution des terres du domaine de l'état n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

Considérant que la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices forts importants pour les MRC, les communautés et les Premières nations;

Considérant que les résultats du dernier appel d'offres d'énergie communautaire par Hydro-Québec (A/O 2013-01) ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé permettaient d'atteindre un prix très compétitif;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement, en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50 % dans les projets de production d'énergie éolienne ou électrique, à des fins d'exportation;
- Demande que cette modification au programme d'attribution des terres du domaine de l'État se fasse dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-139

10.2 Campagne de sensibilisation « Bon pied, Bon oeil », demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Considérant la résolution 2017-04-106-09 de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant la campagne de sensibilisation « Bon pied, Bon œil » et de sa promotion à l'échelle provinciale;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- d'appuyer la demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

- de transmettre cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC, aux municipalités de la MRC, à la FQM et l'UMQ ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec, poste de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Invitation au spectacle piano-Voix de Gregory Charles, festival Saint-Paul-d'Abbotsford dans tous ses arts

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation à participer au spectacle piano-voix de Gregory Charles qui aura lieu le 23 septembre 2017 dans le cadre du Festival Saint-Paul-d'Abbotsford dans tous ses arts.

Résolution 17-6-140

11.2 32^e tournoi de golf de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly

Sur une proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'accepter l'invitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly à son tournoi de golf annuel en inscrivant M. Gilles Delorme et un joueur à déterminer et en défrayant les coûts de participation des membres du conseil, pour un montant de 577,60 \$ (527,41 \$ taxes au net), ainsi qu'un billet de souper pour Mme Jocelyne G. Deswarte, au coût de 75 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.3 Carrefour jeunesse emploi, comtés Iberville/Saint-Jean – demande de commandite pour la mise sur pied d'une Coopérative jeunesse de services à Marieville

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande du Carrefour jeunesse emploi des comtés d'Iberville/Saint-Jean. Après discussion, ils suggèrent à l'organisme de déposer une demande officielle dans le cadre des appels de projets dans le cadre de la Politique de Soutien aux Projets Structurants.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 17-6-141

12.1 Ratification et approbation des comptes

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 1 073 439,37 \$ dont 12 750,75 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 17-6-142

12.2 Travaux de rénovation de la cuisine des employés

Considérant que la MRC désire rénover la cuisine des employés;

Considérant que le responsable du projet a approché deux entrepreneurs pour l'exécution de ces travaux et que ces derniers ont fait des soumissions pour la réalisation de ces derniers;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- d'accepter la soumission de l'entreprise Construction Daniel Ostiguy inc. pour la réalisation des travaux, et ce, pour un montant de 23 303,55 \$, taxes incluses;
- d'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) du coût des travaux, soit un montant de 21 278 .87 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans;

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-143

12.3 Travaux sur le système de gicleurs du bâtiment administratif

Considérant que la MRC de Rouville a reçu des propositions pour soit enlever ou prolonger le système de gicleurs qui couvre une partie du bâtiment administratif du 500, rue Desjardins à Marieville;

Considérant qu'après étude des propositions et des coûts impliqués, le conseil désire aller de l'avant pour le prolongement dans la section qui n'est pas couverte par le système de gicleurs;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, de remettre en état le système de gicleurs existant du bâtiment administratif situé au 500, rue Desjardins à Marieville.

Il est également **résolu** de prévoir une étude des coûts à prévoir pour faire prolonger le système à l'ensemble du bâtiment, ces coûts devront aussi inclure l'ajout d'un système d'alarme incendie par zone.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-144

12.4 Remplacement des postes informatiques (coût des services techniques)

Considérant que les coûts d'installation des nouveaux postes informatiques ont été omis dans la résolution 17-5-114 et qu'il aurait lieu de modifier cette résolution pour les ajouter;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de modifier la résolution 17-5-114 en remplaçant le deuxième alinéa du troisième paragraphe par le texte suivant :

- « d'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) du coût des travaux et d'installation, soit un montant de 6 609,44 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de deux (2) ans. »

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-145

12.5 Acquisition de Office 365

Sur une proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'autoriser le déploiement d'une licence d'utilisation d'Office 365 pour l'ensemble des usagers de la MRC de Rouville et d'autoriser la dépense mensuelle reliée à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-146

12.6 Logiciel comptable

Considérant que la MRC de Rouville est préoccupée par les coûts reliés à l'exploitation de son système de comptabilité ainsi que par son accessibilité par les usagers;

Considérant que la FQM, en 2016, a fait l'acquisition de la firme Corporation informatique de Bellechasse, firme qui est spécialisée en logiciels informatiques municipaux et qui, suite à cette acquisition est devenue la Corporation informatique municipale (CIM);

Considérant qu'après étude des coûts et analyse du logiciel de comptabilité de CIM, ce dernier répond mieux aux besoins de la MRC, et ce, à moindre coût annuel;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

- de faire l'acquisition du logiciel comptable CIM, comprenant, entre autres, le module Grand-livre et gestion budgétaire, la paie, les comptes-clients et des licences d'utilisation pour quatre postes, pour un montant, de 7 961 \$ plus taxes (8357.91 \$ Taxes au net);
- d'autoriser une dépense suffisante pour couvrir les frais de formation (sur place et téléphonique), pour un montant de 1 550 \$ plus taxes (1 627.30 \$ Taxes au net);
- de prévoir une dépense en 2018 pour le soutien technique annuel, qui sera équivalent au 9/12 des frais annuels (les frais en 2017 sont de 3 145 \$/an, plus indexation);
- d'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) du coût d'acquisition, soit un montant de 8357.91 \$ par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-147

12.7 Embauche de l'agent d'information à la ligne info-collecte

Considérant que la distribution des Organibacs dans la MRC de Rouville se fera entre le 7 août et le 2 septembre 2017 et que la MRC désire mettre au service des citoyens une ligne d'information;

Considérant que le poste d'agent d'information à la ligne info-collecte a été affiché et que la direction a sélectionné et rencontré quatre (4) candidates potentielles;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'embaucher Mme Geneviève Grimard au poste d'agent d'information à la ligne info-collecte, selon les conditions soumises, et ce, pour une période de neuf (9) semaines, débutant le 31 juillet 2017.

Il est également résolu d'informer les municipalités de cette embauche afin de faciliter les communications avec les citoyens du territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-6-148

12.8 Mandat d'entretien pour le terrain du bâtiment administratif

Sur une proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** de mandater l'entreprise Service Horticole Martin Jutras pour procéder à l'entretien annuel des aménagements paysagers du bâtiment administratif de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville, pour un montant maximal de 2 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

M. Alain Brière mentionne qu'il y a des arbres morts le long de la piste cyclable. Mme Susie Dubois, mentionne que la MRC est en attente d'Hydro-Québec qui doit procéder à des travaux d'émondage dans le secteur. Une fois qu'ils auront fait leur travail, la MRC procédera à l'embauche de professionnels pour compléter le travail.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 17-6-149

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière